



# Droit des memecoins ; enjeux et perspectives juridiques

Actualité législative publié le 23/01/2025, vu 331 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

**Les memecoins, bien qu'amusants, posent des défis significatifs en termes de transparence, de régulation et de protection contre les abus. Cet article évoque les principaux enjeux juridiques.**

## Le Droit des Memecoins : Une Analyse Juridique

Les « memecoins », ces cryptomonnaies souvent créées à partir de blagues ou de tendances sur Internet, occupent une place de plus en plus importante dans l'économie numérique. Ces actifs, comme le Dogecoin (DOGE) ou le Shiba Inu (SHIB), présentent des enjeux juridiques spécifiques. Cet article explore les régulations applicables aux memecoins, en s'appuyant sur les références juridiques pertinentes.

---

### 1. Définition Juridique des Memecoins

Les memecoins sont des cryptomonnaies basées sur la technologie blockchain, généralement développées sans intention sérieuse de régulation ou d'utilité. Contrairement aux cryptomonnaies traditionnelles comme le Bitcoin, les memecoins sont souvent créés pour répondre à des phénomènes culturels ou humoristiques.

Juridiquement, ils peuvent être considérés comme des actifs numériques conformément à la Directive (UE) 2019/1937 relative aux marchés des instruments financiers (MiCA). En France, ils sont également soumis à l'ordonnance n°2016-520 du 28 avril 2016, qui encadre les « minibons » et les titres financiers émis via blockchain.

---

### 2. Qualification Légale

La qualification juridique des memecoins varie selon les juridictions :

1. **En Union Européenne** : Le règlement MiCA propose un cadre pour les crypto-actifs, mais les memecoins peuvent être classés comme des « utility tokens » ou des « security tokens » selon leur usage. Si un memecoin offre un droit de participation ou de dividendes, il pourrait être assimilé à un titre financier (Directive 2004/39/CE, « MiFID II »).

2. **Aux États-Unis** : Les memecoins peuvent tomber sous le coup du « Howey Test », un critère développé par la Cour suprême dans SEC v. W.J. Howey Co. (1946). Si un memecoin est considéré comme une sécurité (security), il est soumis à la réglementation de la Securities and Exchange Commission (SEC).
  3. **En France** : Selon l'article L.54-10-1 du Code monétaire et financier, les memecoins sont des « actifs numériques », ce qui inclut les jetons émis ou utilisés dans le cadre d'une blockchain. Leur émission peut nécessiter une autorisation de l'AMF (Autorité des marchés financiers) si des éléments financiers sont impliqués.
- 

### 3. Les Enjeux de la Transparence et de la Régulation

Un des problèmes récurrents avec les memecoins est le manque de transparence.

- **Obligation d'information** : Conformément à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier, tout émetteur doit fournir un document d'information clair et compréhensible lors d'une levée de fonds. Cependant, les memecoins étant souvent créés de manière décentralisée, il est difficile d'identifier un émetteur unique.
  - **Régulation des marchés** : Les mêmes règles qui s'appliquent aux cryptomonnaies classiques s'étendent aux memecoins. Par exemple, tout acte de manipulation de marché est prohibé par le règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché.
- 

### 4. Protection des Consommateurs

Les memecoins, bien qu'attrayants pour les investisseurs, présentent des risques élevés :

1. **Volatilité** : Leur valeur repose souvent sur l'engouement communautaire plutôt que sur des fondamentaux solides. Cela expose les investisseurs à des pertes importantes.
  2. **Arnaques et fraudes** : Les memecoins sont parfois utilisés dans des schémas de Ponzi ou des « rug pulls », où les développeurs disparaissent avec les fonds des investisseurs. En France, l'article L.122-6 du Code de la consommation prohibe les pratiques commerciales trompeuses, pouvant inclure de telles activités.
- 

### 5. La Fiscalité des Memecoins

En France, les gains issus des memecoins sont imposés en tant que revenus :

-

**Imposition des plus-values** : Conformément à l'article 150 VH bis du Code général des impôts, les gains issus de la cession d'actifs numériques sont taxés à 30 % (prélèvement forfaitaire unique).

- **Déclaration obligatoire** : Les détenteurs doivent déclarer leurs actifs numériques, y compris les memecoins, dans leur déclaration fiscale annuelle.
-